

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 5 août 2012 portant dissolution du peloton de contrôle et de sûreté de l'Île-Longue (Finistère) et création corrélative des pelotons spéciaux de sécurité 1, 2, 3 et 4 de l'Île-Longue (Finistère)

NOR : INTJ1228260A

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1997 (*BOC*, p. 4428; *BOEM* 113.11, 650.1.3),

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le peloton de contrôle et de sûreté de l'Île-Longue (Finistère) est dissous à compter du 1^{er} septembre 2012. Corrélativement, le peloton spécial de sécurité 1, le peloton spécial de sécurité 2, le peloton spécial de sécurité 3 et le peloton spécial de sécurité 4 sont créés à la même date. Ils sont rattachés à la compagnie de gendarmerie maritime de l'Île-Longue (Finistère).

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 août 2012.

Le ministre de l'intérieur,
MANUEL VALLS

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN